



La revue

POLICE

Nouvelle

des cadres de la Police

n° 322 # décembre 2015



vite
postes
revendications
nouvelles
statut assuré
partagés PP
unique
ensemble france
gain IRP
métier PAF
CFDT

afaq

ISO 9001

Qualité

AFNOR CERTIFICATION

La MGP
certifiée ISO 9001

Une **qualité** de
service optimale



94 %

de nos **adhérents**
sont **satisfaits** de la **qualité**
des **conseils** et des **réponses**
apportés en **agence**.

Source : enquête de satisfaction 2015 - The Links.

MGP
La force d'être ensemble



[Jean-Marc BAILLEUL |
Secrétaire Général du SCSJ]

2016 : FIN DES INJUSTICES ...POUR MIEUX CONSTRUIRE L'AVENIR ?

Mes premières pensées, à l'aube de cette nouvelle année, vont aux victimes des attentats de 2015 et à l'ensemble de nos collègues tués, blessés, au combat. « Gardiens de la Paix », métier pour lequel nous nous sommes engagés, a pris ces derniers mois, une toute autre dimension face à des terroristes lâches et prêts à donner leur vie pour une cause diabolique.

L'émotion encore visible dans le regard de nos concitoyens et des policiers du 11^e, découvrant l'œuvre réalisée à la mémoire du Lieutenant Ahmed Merabet, montre à quel point la France se doit d'être unie face à la barbarie.

Le courage et la détermination des forces de l'ordre sont indéfectibles. Cependant, il faut tirer les enseignements de ces événements. Les polémiques politiques n'ont plus leur place tant les acteurs de terrain sont lassés des décisions non anticipées et prises en réaction aux événements.

Il est grand temps qu'une étude de fond soit engagée sur l'organisation et la répartition des missions, la fin de la concurrence contre-productive, sans oublier l'impérieuse nécessité d'une réflexion sur le temps de travail permettant de respecter les repos physiologiques et psychiques afin de préserver la santé et l'équilibre familial des policiers.

Il est indéniable que l'intersyndicale, réunissant plusieurs milliers de policiers place Vendôme, a joué un rôle considérable dans la prise en compte par le pré-



sident de la République et son gouvernement de nos légitimes revendications.

Ainsi, la reprise des recrutements est, certes, à souligner, cependant elle ne fait que compenser les effets néfastes d'une RGPP critiquée par ceux-là même qui l'avaient initiée... il faudra des mois pour ressentir les effets de ces arrivées et de la dotation des équipements de protection et de ripostes, pourtant réclamés depuis si longtemps.

Il reste encore beaucoup à faire notamment pour les officiers : la catégorie A-type découlant du PPCR est la priorité afin

de redonner des perspectives de carrières qui s'allongent et reconnaître, à sa juste valeur, la responsabilité croissante. L'augmentation du nombre de postes de chefs de service bénéficiant de l'IRP 2, la revalorisation de l'IRP de base, la diminution de la durée d'exercice de l'intérim pour percevoir l'IRP, la redéfinition des postes d'IRP et leur montant sont tout autant légitimes... en attendant qu'un jour la raison l'emporte en créant un seul corps de commandement et de direction, en capacité de rivaliser avec celui de la gendarmerie nationale.

Mais, afin que ces légitimes attentes soient satisfaites et

soient inscrites dans le protocole promis pour la fin mars, il est impératif de neutraliser les forces d'inertie et les manipulations et tergiversations des apprentis syndicalistes, prêts à tout, en dépit d'intérêts divergents, pour limiter les avancées.

« Le juste est ce qu'il y a de plus beau, la santé le meilleur. Obtenir ce qu'on aime est ce qui est le plus doux pour le cœur ». Que 2016 fasse que cette allégorie d'Aristote s'applique aux policiers pour que soit mis fin aux injustices et que l'avenir puisse se construire dans la sérénité.

Sommaire

POLICE NOUVELLE

Commission paritaire : 0517 S 05555 –
ISSN 1961-9294

Tirage : 10 000 exemplaires

Abonnement annuel : 8,50 € – Prix au numéro : 0,90 €

Directeur de la publication : Jean-Marc BAILLEUL

Rédactrice en chef : Chantal PONS-MESOUAKI

Maquette, réalisation, impression :

Corine Coupriet – Compédit Beauregard
Z.I. Beauregard – BP 39 – 61600 La Ferté-Macé

Crédits photos : © Jonathan Stutz, © scorcom

SCSI – SYNDICAT DES CADRES DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

55, rue de Lyon – 75012 Paris
Tél. : 01 44 67 83 30
Fax : 01 44 67 84 20

La direction de la police aux frontières des aéroports de Roissy/Charles de Gaulle et Le Bourget

18

20

Deux Officiers du SCSI à New York

22

Pour les lecteurs

24

Émotions

14

Simplifiez-vous la vie !

16

L'OMP : un métier méconnu aux nombreuses facettes mais en attente d'une véritable reconnaissance

25

Bulletin d'adhésion 2016

26

Effectifs Traitements

05

Audience chez le DGPN
2016 : année décisive !

10

Les commissions de réforme officiers 2015 du SGAMI Ouest

09

Indemnité de fidélisation en secteur difficile

11

« La Fiche S »
Rétablir la vérité

12

SCSI : officiers de CRS

15

Un nouveau bureau zonal SCSI au service des officiers de la zone sud-ouest



2016 : ANNÉE DÉCISIVE !



**Avant les fêtes, Jean-Marc FALCONE,
Directeur Général de la Police Nationale,
a reçu une délégation du SCSI-CFDT conduite par Jean-Marc BAILLEUL.**

Le SCSI-CFDT a abordé la question du PLF 2016 qui laissait apparaître un déséquilibre criant des mesures catégorielles entre la gendarmerie et la police nationales : 37 millions d'euros en année pleine soit 233,31 euros par militaire, contre seulement 24 millions soit 133,95 par fonctionnaire de police. Cette différence notable s'ajoute au constat sans appel de la cour des comptes, déjà maintes fois rappelé, qui établit un différentiel de 100 000 euros de rémunération sur les quinze premières années de carrière, en faveur des officiers de gendarmerie.

Notre organisation a indiqué que cette situation inique jouait sur le moral des effectifs qui, après la manifestation de la place Vendôme, attendent beaucoup des mesures annoncées par le Président de la République.

Le SCSI-CFDT s'est battu avec la CFDT afin que le PPCR (parcours professionnels, carrières, rémunérations) s'applique pleinement aux officiers. La CFDT a signé cet accord pluriannuel de revalorisation salariale (FO, Solidaire et la CGT l'ont rejeté).

Le DGPN a confirmé que la feuille de route du corps de commandement était l'obtention de la grille A-type, avec le 1015 pour les commandants et le hors-échelle pour les emplois fonctionnels, en préservant la surindication, comme l'attestent les termes de son courrier du 14/12/15. Il nous a indiqué que cette nouvelle grille permettra en outre de remédier à la problématique des capitaines promus qui perdent de l'argent les deux premières années suivant leur nomination (depuis la parité du montant de l'ISSP avec la gendarmerie nationale).

La DGPN étudie ces sujets en concertation avec la DRCPN, Matignon et la DGAFP.

**LA NOUVELLE GRILLE
INDICIAIRE A-TYPE
UNE ÉVOLUTION
INCONTOURNABLE !**

**AUGMENTATION
DES POSTES DE CHEF
DE SERVICE IRP X2**

Elle est insuffisante !

La DGPN a demandé que 50 postes supplémentaires aux 415 postes existants soient budgétés, pour un coût estimé de 250 000 euros.

Ce nombre annoncé est largement insuffisant, nous revendiquons depuis longtemps une augmentation conséquente.

Audience chez le DGPN



En effet, de nombreux officiers ont déjà remplacé des commissaires sur le même périmètre sans être attributaires de cette allocation. Par ailleurs, l'exhaussement du nombre de postes à responsabilité, promis par le Ministre, nécessite des créations.

Aujourd'hui, les directions gèrent les manques en déshabillant un poste pour en doter un autre. Dernier exemple en date, le poste de DECINES-MEYZIEU (69) dont nous avons fait stopper le transfert.

Le DGPN a indiqué qu'il referait une proposition supérieure.

Le SCSI-CFDT rappelle la nécessité de revaloriser également le montant de l'IRP de base.

INTÉRIM UN COMBAT ENFIN RECONNU !



Le DGPN a annoncé que le délai pour la prise en compte de l'intérim serait ramené à trois mois et non plus au premier jour du 7^e mois, mesure qui était en vigueur depuis le protocole de 2007.

Le SCSI bataillait depuis cette date contre ce délai inadmissible.

RTT et CET UNE AVANCÉE OBTENUE PAR LE SCSI/CFDT POUR LES CRS

Suite à notre demande, le Directeur Général a indiqué que les CRS se verraient appliquer le droit commun (8 jours payés au lieu de 16). Ils pourront ainsi épargner ou se faire rémunérer 8 jours supplémentaires à 125 euros dans le cadre de leur CET.

À la demande du SCSI-CFDT, une étude sera menée afin que les officiers numéros 3 et 4 des compagnies puissent bénéficier de l'IRP difficile, de manière pérenne, en transférant le nombre de postes nécessaires de la part performance vers la part fonction, comme cela sera le cas pour le corps de conception.

Temps de travail 2016... la fin du tunnel ?



Depuis la dernière réponse au conseil de l'Europe en début d'été, le DGPN attend les conclusions de cette institution pour nous associer à la rédaction de la circulaire d'application.

Le SCSI-CFDT a exprimé à nouveau la nécessité d'établir une nomenclature réaliste, sans objectif chiffré, mais permettant à chacun de retrouver le bon niveau de positionnement.

Nous attendons avec impatience les propositions de la Préfecture de Police, où le positionnement actuel des cadres est loin de l'ambition affichée par le ministre de l'Intérieur.

Par ailleurs, le SCSI-CFDT a rappelé que l'établissement de la nomenclature devait concerner les corps actifs, y compris celui de conception afin d'éviter les aberrations constatées conduisant à des intérimis interminables.

Pour que la pyramide d'encadrement soit cohérente, il est impératif que la déflation s'applique dans les mêmes proportions pour le corps de conception et de direction et celui de commandement.

Nomenclature :
TRAVAIL EN COURS

CAP MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA VIE DES CADRES



Le SCSI-CFDT a demandé que la date de la CAP de mutation soit avancée afin de permettre aux cadres d'organiser leurs mutations dans de meilleures conditions.

Ainsi, notre syndicat revendique que les CAP du mouvement principal au printemps se tiennent avant le début du mois de juin afin de mieux prendre en compte la vie familiale des officiers et commissaires de police.

GALONNAGE DES FONCTIONNELS

LE SCSI ENTENDU !

Une étude financière a été menée par la Direction Générale suite à notre demande. Des propositions seront faites. Cette mesure d'un coût peu élevé, permettra, simultanément à la revalorisation indiciaire, de reconnaître les emplois à plus fortes responsabilités, comme c'est le cas aujourd'hui pour les contrôleurs et inspecteurs généraux.

Transferts de postes de la GN vers la PN : Quand ?

Le SCSI-CFDT a rappelé l'engagement du Ministre lors de son congrès en 2014 sur la réciprocité des postes transférés par la PN à la GN.

Le DGPN va en exprimer à nouveau la demande qu'il trouve légitime.

Délégations CRS et hébergement des officiers CRS en déplacement

Le DGPN estime nécessaire qu'une étude soit menée afin d'envisager différemment l'action des délégations de CRS, et même repenser leurs implantations. L'idée d'en créer une à Calais, lui semble légitime.

Le SCSI-CFDT a fait valoir au DGPN que dans le cadre des futures décisions, il convient de prendre en compte le gel depuis plusieurs mois du poste de fonctionnel de la délégation de Montpellier, il fait défaut aux officiers de CRS.

Concernant l'hébergement des officiers de CRS à l'hôtel, le DGPN y est favorable tout en maintenant le principe d'un officier en résidence au cantonnement.

Réforme territoriale

Le SCSI-CFDT, s'oppose à la réforme décidée du rattachement de la région Midi-Pyrénées à la zone SUD. En effet, les impacts négatifs en matière structurelle et opérationnelle n'ont pas été anticipés.

La présence d'un coordinateur régional police s'impose afin d'accompagner cette réforme de manière cohérente pour l'ensemble des directions.

La réforme territoriale nationale et la diminution du nombre de régions doivent faire l'objet d'une réflexion globale urgente.

Allègement de la procédure et des missions



Le SCSI-CFDT a depuis de nombreuses années exprimé ses réflexions et propositions sur l'allègement de la procédure et plus largement sur le processus pénal. Le DGPN a indiqué que les organisations syndicales seront associées aux travaux menés.

Nous lui avons rappelé que pour l'instant, seule la commission parlementaire pilotée par le député Dominique RAIMBOURG avait organisé début janvier une table ronde sur le sujet.

Le SCSI-CFDT attend avec impatience la déclinaison concrète des propositions du premier ministre.

Audience chez le DGPN

Recrutement

Le recrutement massif de CEA amène à une occupation maximale des écoles de police dont le nombre a diminué avec la RGPP.

La formation des gardiens antérieurement ADS sera ramenée à 6 mois et celle des externes à 10 mois et demi.

Le SCSI-CFDT réitère son souhait de redonner à la formation les moyens des ambitions affichées.

MISE À DISPOSITION

CUMUL ACTIVITÉ RETRAITE

La DGPN souhaite remettre de l'ordre sur le statut juridique des mis à disposition et analyser au cas par cas l'opportunité et la pertinence de pérenniser certains postes.

Le SCSI-CFDT considère que vouloir appliquer des règles plus contraignantes, conduira les officiers de la gendarmerie nationale à occuper des postes qui le sont aujourd'hui par des cadres de la police nationale. Au bilan, les policiers sont toujours perdants.

Notre organisation exige une mise en cohérence des statuts entre les cadres de la police et de la gendarmerie, y compris pour les retraités. Aujourd'hui, dans le privé, de nombreux postes liés à la sécurité, sont occupés par des officiers de gendarmerie en retraite non contraints en matière de cumul emploi-retraite !



L'année 2016 sera capitale pour la police nationale.

Le « **Paquet Global** » du pacte de sécurité présidentiel et l'application du PPCR doivent se traduire

par de nouvelles mesures catégorielles et un accroissement de moyens et d'effectifs.

Vous pouvez compter sur le **SCSI-CFDT**

pour que l'investissement des cadres de la police nationale soit reconnu à sa juste valeur dans le cadre d'un plan pluriannuel et par des **mesures fortes** !

METTRE FIN AUX INJUSTICES, CONSTRUIRE L'AVENIR

INDEMNITÉ DE FIDÉLISATION EN SECTEUR DIFFICILE

[Bureau National]

INFO PRATIQUE

En intervenant auprès de la DRCPN, le SCSI a fait rectifier et préciser certaines modalités d'application de l'*Indemnité de Fidélisation*, qui sont désormais récapitulées dans la note du 19 octobre 2015. Sont particulièrement concernés les policiers placés en détachement ou PNA, ou mis à disposition, ainsi que ceux des Compagnies Républicaines de Sécurité éligibles à l'Indemnité de Fidélisation.

Indemnité de Fidélisation et positions statutaires

Le bénéfice de l'indemnité de fidélisation est conservé dans le cas des mises à disposition. En effet l'agent mis à disposition est réputé toujours occuper son emploi, et en conserve donc tous les aspects de la rémunération. Il n'y a donc ni suspension ni interruption du versement de l'indemnité de fidélisation. Toutefois, il est nécessaire que l'agent soit déjà bénéficiaire de l'IF au moment de sa mise à disposition. Si tel n'est pas le cas, il ne pourra pas continuer à acquérir l'ancienneté nécessaire dans cette position.

En cas de **détachement** ou de **PNA** (Position Normale d'Activité), le bénéfice de l'indemnité de fidélisation est **interrompu**. L'ancienneté déjà acquise est seulement suspendue, ainsi dès la reprise de service après le détachement ou PNA le bénéfice de l'IF est retrouvé si l'ancienneté nécessaire avait déjà été acquise, ou son décompte reprend si elle n'avait pas été entièrement acquise.

Indemnité de Fidélisation et IJAT

Pour les CRS, l'Indemnité de Fidélisation ne peut être cumulée avec le versement de l'IJAT (Indemnité Journalière d'Absence Temporaire) qui est servie semestriellement. Toutefois l'administration a toujours considéré que si l'IJAT était perçue sur une période quelconque au cours d'un semestre, la fidélisation ne pouvait pas être versée au titre de ce même semestre.

Or le **Conseil d'État** a récemment jugé que l'IJAT n'écarte le bénéfice de l'IF que pour la période où l'IJAT est servie, et non par semestre entier.

Dès lors, pour les CRS éligibles à l'Indemnité de Fidélisation, cette dernière doit leur être servie dès lors qu'ils ont rempli les conditions d'ancienneté nécessaires, sauf pour les jours où ils perçoivent l'IJAT.

ATTENTION : La circulaire du 19 octobre 2015 prescrit aux SGAMI d'appliquer cette nouvelle règle pour l'avenir, mais pas de procéder aux régularisations rétroactives auxquelles les agents concernés peuvent pourtant prétendre. En effet, le Conseil d'État n'a pas modifié le droit, mais a jugé que l'administration l'avait mal appliqué. Les agents sont donc fondés à demander aux SGAMI de réparer leur préjudice issu de la mauvaise application des textes, au moins dans les limites de la prescription quadriennale. Pour engager cette démarche de régularisation, les officiers concernés peuvent prendre attache avec le SCSI.



[Alain MOREL |
Secrétaire zonal adjoint
Ouest]

LES COMMISSIONS DE RÉFORME OFFICIERS 2015 DU SGAMI OUEST

L'activité syndicale est multiple, et elle ne se limite évidemment pas à sa partie la plus visible. Beaucoup de ses aspects primordiaux pour les carrières sont inhérents aux résultats des élections professionnelles. On connaît très bien l'implication des délégués élus pour les CAP, peut-être un peu moins pour le conseil de discipline, et sans doute encore moins pour les commissions de réforme (une par SGAMI). Cette dernière instance rend pourtant des avis déterminants sur l'imputabilité au service des accidents, et sur tout ce qui pourrait lier l'administration aux problèmes de santé de l'agent.

Six personnes participent au vote : deux médecins du comité médical, deux représentants du personnel (déterminés aussi selon les grades) et deux représentants de l'administration.

Fort de sa représentativité, le SCSI siège donc dans cette commission. Dans le SGAMI Ouest en 2015, elle a concerné à deux reprises des officiers de police.

Cette participation est essentielle parce que les dossiers fournis par l'administration ne sont pas forcément explicites, ni très fournis, et l'essence médicale de cette commission pourrait rapidement être exclusive compte tenu de l'intérêt des interventions des médecins et de l'influence de leur vote.

Ces deux commissions ont été très particulières, il s'agissait en effet de statuer sur l'imputabilité au service du suicide de deux collègues.

Vous le savez, l'administration n'est pas très encline à reconnaître ses responsabilités dans ce type de situations. Des raisons personnelles sont généralement mises en avant, en tout cas pour tout ou partie des explications abordées, qui ne reposent pourtant pas, et peut-être peut-on le regretter, sur une enquête administrative.

Sur l'imputation des suicides au service, les médecins du comité médical du SGAMI Ouest sont favorables à des expertises psychiatriques pour fournir des avis plus étayés à la commission. Il paraît pourtant nécessaire de relativiser l'intérêt de ces exper-

tises « sur dossier » par leur essence même, puisqu'en aucun cas elles ne pourraient être assimilables à un résultat de consultation et que, mais c'est peut-être une réaction de profane, il pourrait être facile de trouver une fragilité à quelqu'un qui se suicide.

On voit bien en tout cas l'intérêt de l'intervention d'un pair dans ces débats. Celle d'un collègue qui a un vécu policier et qui est en capacité d'éclairer la commission tant sur la vie professionnelle, l'explication des sentiments qu'elle peut procurer, que sur les pratiques professionnelles, les règles de gestion, tout ce qui peut avoir de l'influence sur la détermination au final d'un geste fatal. Cet intervenant, représentant syndical, vient de surcroît siéger avec la connaissance précise du parcours de son collègue qu'il pourra confronter aux éléments du dossier et aux interventions des uns et des autres.

Dans les deux commissions qui se sont réunies cette année 2015 dans le SGAMI Ouest, l'imputabilité au service du suicide de nos deux collègues, Arnaud et Dominique, a été très largement reconnue. Si les interventions de la représentation du personnel ont été fortes et ont sans aucun doute participé à rendre une décision juste pour les familles de nos collègues, il faut néanmoins saluer l'intelligence et une forme de courage de la commission dans son ensemble.

Bien sûr, le SCSI rend hommage à la mémoire de Arnaud et de Dominique.



« La Fiche S » RÉTABLIR LA VÉRITÉ

Depuis les violents attentats terroristes qui ont touché notre pays, les débats initiés par les médias tant audiovisuels que de presse écrite s'articulent autour de cette « fameuse fiche S ».

Cacophonie d'argumentaires et d'expertises en tout genre, la fiche S est utilisée dans l'ensemble des commentaires.

Tout le monde a un avis, parlant de leur contenu, de leur utilité, de leur opportunité voire de leur subjectivité ou de leur nombre.

Au point d'être devenu, la référence, l'étalon du suivi de la « menace terroriste ».

Elle n'avait pourtant pas vocation à être rendue publique, ni à se trouver au centre de l'argumentaire contre-terroriste... et encore moins d'être évoquée pour servir de base à un système d'arrestation ou d'expulsion des individus fichés...

Il convient donc que le SCSI, syndicat majoritaire au sein des services de renseignement, rétablisse la vérité à son propos :

- La fiche dite « S » est un dispositif de signalement discret qui a surtout un rôle d'alerte, lors de contrôle d'identité.
- L'ensemble des renseignements obtenus sont autant d'éléments précieux dans le cadre d'une enquête de renseignement.
- Elle n'est en aucun cas coercitive, mais temporaire et prescriptible (donc renouvelable), et ne signifie pas que l'individu fiché fait l'objet d'une surveillance active et permanente.
- En effet, le fichage pour un individu n'entraîne aucune obligation de suivi ou de surveillance.

Le fichage est subdivisé en divers niveaux matérialisés par des chiffres « S1, S4... » qui ne correspondent pas à la « dangerosité » d'une personne mais aux actions à entreprendre lors de son contrôle.

En matière de suivi des filières djihadistes, elle permet d'opérer un suivi géographique de l'objectif dans

le but de recueillir plusieurs informations le concernant (document d'identité, identité des éventuels accompagnants, véhicules utilisés, destination...).

Au niveau européen, il existe une base commune de données informatiques nommée « SIS » (Système d'Information Schengen) qui relie les états participants aux accords Schengen.

Depuis le 4 avril 2013, un nouveau système « SIS2 » est entré en vigueur pour permettre le contrôle des entrées dans l'espace européen sans frontière.

Ce nouveau système a élargi son contrôle aux avions, bateaux, équipements industriels et moyens de paiement.

Intégrant des données biométriques (empreintes digitales), des photographies ou des copies de mandat d'arrêt, il permet de faire des recherches plus complexes combinant par exemple une personne et un véhicule.

Le 3 novembre 2014, les états membres de l'Union Européenne connectés au Système d'Information Schengen (SIS II), ont adopté des mesures visant à accélérer la remontée d'information pour les personnes qui rejoignent une organisation terroriste établie à l'étranger, afin que l'ensemble des pays de l'espace Schengen partagent simultanément

l'information, et puissent la croiser avec leur propre fichier de personnes recherchées.

Dans ce contexte, le gouvernement français a souhaité accélérer* la mise en place du PNR (Passenger Name Record) qui permettra de tracer les voyageurs et de détecter les comportements suspects. Il apparaît comme un outil essentiel dans le domaine de la prévention du terrorisme car il permettra un croisement en amont de fichiers comme le FPR ou le SIS II sur des requêtes concernant une ou plusieurs personnes.

Toutes ces mesures ont pour but d'anticiper l'arrivée sur notre sol d'individus revenant de zones djihadistes.

La fiche S apparaît bien comme un élément dans le dispositif, un outil mis à disposition des services de renseignement, **mais ne constitue en rien un « indicateur en temps réel de la menace terroriste »... cqfd...**

[SCSI/IDF]

* Le 10 décembre 2015, la commission des libertés civiles du parlement européen a validé la directive réglementant l'utilisation du PNR. Cette proposition de directive doit être votée en séance publique début 2016.

Elle devra ensuite être approuvée formellement par le conseil des ministres de l'UE. Les états membres devront transposer la directive PNR de l'UE dans leur droit national au plus tard 2 ans après son entrée en vigueur.



[Jean-Marc CORTES |
Délégué National SCSI
pour les CRS]

SCSI :

Un travail concret au service des officiers de CRS



Le ministre a communiqué au SCSI les premières mesures catégorielles, capitales pour l'ensemble des Officiers de Police. Vous pouvez lire ci-contre un extrait de son courrier.

- Les perspectives de refonte de la grille indiciaire du corps de commandement (A-type), au regard de la mise en œuvre du protocole PPCR, de déflation du corps et de la nomenclature révisée des postes assurant une adéquation grade/fonction.
- L'augmentation du nombre de chefs de service bénéficiaires du plafond réglementaire de l'indemnité de responsabilité et de performance.
- L'abaissement de la durée d'exercice de l'intérim sur un poste de chef de service ouvrant le bénéfice au montant de référence de commandant et au coefficient multiplicateur maximal.

Le SCSI-CFDT a également obtenu des mesures concrètes en faveur des officiers de CRS !

IJAT

Depuis le premier janvier, l'IJAT est fixée à 35 euros conformément à l'accord, signé le 16 juin par le SCSI-CFDT, qui prévoit la revalorisation de 30 % de l'indemnité de déplacement des forces mobiles.

RTT

Suite à notre demande, le Directeur Général a indiqué que les CRS se verraient appliquer la règle commune (8 jours payés au lieu de 16). Ils pourront ainsi épargner ou se faire indemniser 8 jours supplémentaires à 125 euros dans le cadre de leur CET.

GALONNAGE DES CDTEF

Suite à notre revendication, une étude financière a été menée par la Direction Générale. Des propositions seront faites. Cette mesure d'un coût peu élevé, permettra, simultanément à l'indispensable revalorisation indiciaire, de reconnaître les emplois à plus fortes responsabilités, comme c'est le cas aujourd'hui pour les contrôleurs et inspecteurs généraux.

Loin des apprentis syndicalistes, le SCSI-CFDT poursuit son combat afin d'améliorer les conditions de travail et la carrière des officiers de CRS.

APRÈS LE TRAVAIL DU SCSI :

Les premières annonces du Ministre en faveur des officiers

Suite aux revendications du SCSI, le ministre de l'Intérieur apporte dans un courrier adressé à Jean-Marc BAILLEUL, des premières réponses en faveur des officiers.

Vous pourrez lire l'ensemble du courrier en pièce jointe. En extrait ci-dessous, les trois principales mesures catégorielles annoncées :

3
ANNONCES
MINISTÉRIELLES



- Les perspectives de refonte de la grille indiciaire du corps de commandement (A-type), au regard de la mise en œuvre du protocole PPCR, de la déflation du corps et de la nomenclature révisée des postes assurant une adéquation grade/fonction.
- L'augmentation du nombre de chefs de service bénéficiaires du plafond réglementaire de l'indemnité de responsabilité et de performance.
- L'abaissement de la durée d'exercice de l'intérim sur un poste de chef de service ouvrant le bénéfice au montant de référence de commandant et au coefficient multiplicateur maximal.

2016 doit se traduire par de nouvelles mesures catégorielles et un accroissement des moyens et des effectifs.

Vous pouvez compter sur le SCSI-CFDT pour que l'investissement des cadres de la police nationale soit reconnu à sa juste valeur dans le cadre d'un plan pluriannuel et par des mesures fortes !

SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE !



[Christophe MIETTE |
Délégué départemental 31]

Alors qu'il est à déplorer les dysfonctionnements chroniques du LRPPN 3 et que de nombreux procéduriers sont contraints d'utiliser open office et non LRPPN de peur de voir des procès-verbaux perdus dans ce système faillible, l'administration vient de généraliser une plateforme d'interceptions d'écoutes téléphoniques, le système PNIJ.

Ce système permettant de réaliser des économies substantielles et de faciliter le travail des enquêteurs montre au même titre que les autres logiciels de l'administration, non pensés pour le policier de terrain, de nombreuses carences, transformant quotidiennement le travail des policiers en véritable casse-tête asiatique.

En effet, alors que sur le papier le logiciel PNIJ en matière d'interceptions judiciaires, tout comme le LRPPN, pour la procédure, aurait du permettre aux policiers, de gérer au mieux et beaucoup plus rapidement des enquêtes alourdies par une procédure pénale de plus en plus chronophage et usante, les effets produits aboutissent à l'heure actuelle au résultat contraire.

« Interceptions judiciaires qui ne fonctionnent pas, pertes de données, impossibilité d'écouter une conversation en direct, les conversations en cours ne sont pas notifiées, lourdeur d'utilisation entre enquêteurs sur une même affaire, ... », quelques exemples d'une longue liste non exhaustive. »

La complexité des exigences des enquêtes nécessite des outils de procédure performant et facilitateur, ce que le LRPPN et la PNIJ ne sont pas aujourd'hui.

Lors des tragiques événements derniers ayant nécessité une mobilisation sans précédent de policiers de tous grades, **la priorité doit rester au traitement des procédures et à la facilité d'utilisation quotidienne.**

Cette situation est intolérable !

**Il est URGENT d'investir
dans des moyens performants et adaptés
au travail quotidien des policiers,
le tout jumelé à une simplification
de la procédure pénale.**



[Christophe ROUGET |
Secrétaire zonal
du SCSI SUD-OUEST
tél. : 06 83 97 90 58]

[Daniel LAPAZ |
Secrétaire zonal adjoint
du SCSI SUD-OUEST
tél. : 06 76 29 26 03]

Un nouveau bureau zonal SCSI au service des officiers de la zone sud-ouest

scsi-sudouest@orange.fr



[Lionel LAFARGUE]

Une page s'est tournée... Fin septembre, l'assemblée zonale composée de l'ensemble des délégués départementaux et de chaque direction s'est réunie à Bordeaux afin de faire le point de l'actualité nationale et zonale. Après 10 ans d'un engagement sans faille au service des officiers du sud-ouest, c'est avec une grande émotion que Lionel Lafargue a quitté ses fonctions afin de revenir depuis le 1^{er} janvier en service.

Encore un grand merci à ce grand serviteur des officiers et du SCSI.

L'assemblée zonale a ensuite, en présence du secrétaire général Jean-Marc BAILLEUL, procédé à une nouvelle élection.

Christophe ROUGET, secrétaire zonal et Daniel LAPAZ secrétaire zonal adjoint vont donc poursuivre le combat syndical au service de tous les officiers de la zone sud-ouest !



L'OMP : un métier méconnu mais en attente d'une véritable



[Carole JUNCAL]

Il est utile de rappeler que les pouvoirs de l'Officier du Ministère Public sont clairement indiqués dans le code de procédure pénale : Il représente le Procureur de la République pour la quasi-totalité des contraventions des quatre premières classes.

Il a compétence sur un domaine du droit qui gère tous les rapports humains et sociaux du quotidien et qui concerne tous les citoyens quel qu'ils soient, quoiqu'ils aient fait ou subi (infractions routières bien sûr mais aussi tapages, violences légères, injures non publiques, habitat indigne, droit du travail, consommation, environnement, chasse, pêche, etc.).

Sa mission consiste à soutenir l'action publique et par la même l'activité contraventionnelle de tous les services verbalisateurs (police nationale, gendarmerie, police municipale, DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations : services des fraudes, d'hygiène, de protection de l'environnement...) DIRECCTE, agents de mairie habilités à constater des habitats indignes, ONF, SNCF, etc. Il aura ainsi à connaître plus de 21 codes en vigueur.

Dans la gestion du contentieux, il est amené à coordonner l'activité contraventionnelle et à la contrôler par des instructions aux différents services.

La fonction d'OMP est considérée, dans les faits, par notre administration, comme un véritable métier, preuve en est que les commissaires, commandants et parfois capitaines assumant à plein temps cette charge sont dénommés aujourd'hui CTCC (Coordonnateur du Traitement du Contentieux Contraventionnel). Ils sont de plus en plus nombreux au vu du contentieux de masse que constitue le domaine contraventionnel (pour info environ 180 000 à 200 000 dossiers par an sont enregistrés pour une ville comme TOULOUSE).

Mais les OMP attendent toujours de la part des autorités et notamment de la commission nationale de certification professionnelle une reconnaissance officielle. (À ce propos après avoir sollicité une première fois cette commission de certification, un refus nous a été opposé après avis d'une instance européenne dont on ne voit pas très bien la raison et les modalités de son intervention ?). Or depuis 2003 avec la création des Juridic-



aux nombreuses facettes reconnaissance.

tions de Proximité, la fonction et le rôle de l'OMP se sont trouvés notablement modifiés. Un certain nombre de ces Juges de Proximité, non magistrats professionnels aux parcours atypiques, se reposent essentiellement sur les réquisitions et arguments des OMP pour justifier leurs jugements (quand ils ne demandent pas leur avis sur leur rédaction !)

Sa technicité croissante est nécessaire car dans le débat pénal il est confronté non seulement à des magistrats, mais aussi et surtout à des avocats spécialistes ayant une formation juridique spécifique. Il rédige régulièrement des rapports d'Appel et peut également être amené à former des pourvois en cassation. Ce n'est pas sans raison, par ailleurs si l'E.N.M. (École Nationale de la Magistrature) organise des formations communes Juge de Proximité et OMP.

Alors que les juges de proximité bénéficient de stages et d'un accompagnement tout au long de leur office, les Officiers du

Ministère Public eux doivent « se débrouiller » et sont souvent seuls dans l'exercice de leur mission. Il n'existe aucune formation continue ni de véritables outils propres à les accompagner, pas même un forum à l'instar des chefs CIC, CDSF... (et ce malgré leur demande) ; à charge pour lui de s'organiser afin de s'assurer un suivi permanent de la jurisprudence, de rechercher des méthodes, des orientations ou instructions de la Chancellerie. Son activité n'est pas envisagée comme un outil de performance d'où, sans doute la raison du désintérêt de notre Direction Centrale.

L'OMP, mais plus précisément le CTCC est sous l'autorité judiciaire du Procureur de la République et sous l'autorité administrative du DDSP qui ont parfois des intérêts divergents :

D'un côté, une autorité judiciaire préoccupée par des procédures servant efficacement de base aux poursuites, régulières par un traitement égalitaire des citoyens et de l'autre des DDSP qui ne

retiennent du rôle de l'OMP qu'un outil de management ou de relations publiques, pas toujours très exemplaire, par l'opportunité des poursuites.

Aujourd'hui, les CTCC n'ont pas une véritable reconnaissance dans leur positionnement et dans la nomenclature. Pire, quelques-uns occupent des poste nomenclaturés alors que d'autres non ! et ce dans des conditions équivalentes.

Alors que les discussions sur la nomenclature sont en cours, une opportunité s'offre pour pouvoir enfin placer ce métier à sa juste valeur dans l'échelle organique.

Il est primordial de ne pas négliger cette fonction unique, dans notre droit, où seuls les commissaires ou officiers de Police sont habilités à l'exercer, offrant aux forces de sécurité de pouvoir définir et orienter une véritable politique pénale en matière contraventionnelle.

[Carole JUNCAL et Thierry FARRE]



[Les délégués PAF Roissy]

La direction de la police aux frontières des aéroports de Roissy/Charles de Gaulle et Le Bourget : Une police spécialisée et polyvalente en voie de démantèlement ???

En 1944 est créée, au sein des renseignements généraux, la sous-direction de la Police de l'Air et des Frontières (PAF). Elle avait pour missions principales outre le contrôle des passagers du premier aéroport parisien (LE BOURGET), le renseignement.

Le 1^{er} août 1973, Raymond MARCELLIN signait un arrêté rattachant la PAF à la Direction Générale de la Police Nationale. Elle conservait l'ensemble de ses prérogatives, notamment en matière de renseignement.

Avec la mise en fonction de l'Aéroport de Roissy/Charles de Gaulle en 1974, la PAF s'installait sur le site aéroportuaire et y exerçait ses missions.

Ainsi, en 40 ans, la PAF ROISSY, devenue DPAF de par son importance, acquérait une spécialisation et une polyvalence reconnue dans bien des pays, qui s'inspiraient de son savoir faire pour l'appliquer chez eux.

POLYVALENTE, car ses racines issues des renseignements généraux lui permettait de tisser tout un réseau avec les partenaires (Aéroport de Paris, compagnies aériennes, entreprises, salariés, représentants syndicaux), avec les services voisins (il ne faut pas oublier que les aéroports de Roissy et du Bourget sont situés sur 3 départements, 8 communes) et les services spécialisés que sont la DGSI, la SDAT, l'UCLAT, l'OCTRIS...

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, l'unité des renseignements de ROISSY constituée de 8 effectifs, transmettait 3 649 notes de renseignement dont 3 336 en matière de terrorisme, dont certaines ont fortement intéressé les services spécialisés.

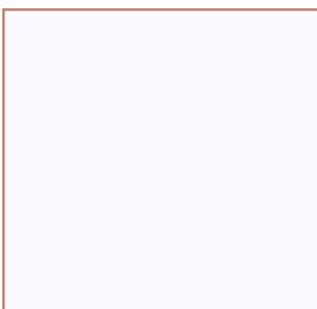
POLYVALENTE, car elle est responsable par décret de l'ordre public et de la circulation sur toutes les voies de l'emprise aéroportuaire de Roissy et du Bourget.

POLYVALENTE, car en sa qualité de Police Nationale, elle est responsable de la sécurité des biens et des personnes.

POLYVALENTE, car elle a appris à intervenir et à gérer les émeutes dans tous types d'aéronefs.

POLYVALENTE, car elle sait gérer les arrivées et les départs de personnalités à haut risque, de détenus dangereux, de retour d'expatriés, de grandes équipes de sport.

POLYVALENTE, car elle sait assurer la sécurité rapprochée des personnalités et constituer des bulles de seconde ligne avec les fonctionnaires du SDLP.



POLYVALENTE, avec son commissariat général qui traite toutes les affaires judiciaires de petite et grande importance (telle que le trafic de véhicules).

POLYVALENTE, car elle a prouvé sa capacité à monter des services de grande ampleur tels que le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace.

SPÉCIALISÉE, car elle sait détecter les faux documents.

SPÉCIALISÉE, car elle peut être amenée à partir en mission FRONTEX sur n'importe quelle frontière européenne.

SPÉCIALISÉE, en matière de sûreté aéroportuaire, avec ses effectifs évaluateurs du comportement des passagers (détecter des passagers au comportement suspect en matière de terrorisme).

SPÉCIALISÉE, car elle sait mettre en place rapidement un dispositif en cas d'accident aérien grave (crash ou disparition d'aéronef).

SPÉCIALISÉE, avec son unité cyno-technique.

Toutes ces spécificités ont été mises en valeur, par les officiers PAF qui, au jour le jour, y effectuent leurs missions.

Le SCSI-CFDT et l'ensemble de leurs représentants locaux, régionaux ou nationaux défendent ces métiers, aujourd'hui, menacés.

Le SCSI-CFDT revendique une réelle Zone de défense pour le Grand Paris, avec l'ensemble des structures existantes dans le respect de leurs missions et non en opposition à celles-ci, sous forme de coordination et non d'absorption...

ORLY, attention à vous, vous êtes les prochains sur la liste. Regardez ce qui se passe chez nous. Ne restez pas sans réagir face à cet ogre qui un jour finira comme la grenouille de Jean de La Fontaine.





[David ROGER & Sébastien DELBAERE dans la cellule de crise du quartier général de Police à New York]

DEUX OFFICIERS DU SCSJ À NEW YORK



Panorama sur New York depuis le Rockefeller Center.

Le 11 septembre 2001 est une date qui reste gravée dans l'histoire et dans la mémoire de tous ceux qui ont vécu l'événement, quel que soit l'endroit où ils se trouvaient.

Qui a oublié ce qu'il faisait ce jour-là ? Qui n'a pas ressenti une profonde tristesse et un sentiment d'abattement devant les images choc qui tournaient en boucle sur les écrans de télévision ?

« Triste compréhension, voilà ce que signifie compassion » écrivait Jack Kerouac.

Ainsi, en tant qu'être humain, chacun s'est senti un peu américain. Et en tant que Policier, chacun a pu admirer le sacrifice consenti par de nombreux membres du NYPD, force mythique jusqu'alors connue par le biais du cinéma.

Lorsque l'opportunité de passer une semaine à New York en compagnie du NYPD nous a été offerte par l'International Police Association, nous n'avons pas hésité. Le programme était prometteur : patrouille avec la fluviale sur un bateau sérigraphié NYPD, visite du mythique 1 Police Plaza, visite d'une Police Academy, visite du siège des Nations Unies mais surtout participation, en tenue d'honneur, aux commémorations du 14^e anniversaire des attentats du World Trade Center. Le tout émaillé de temps libre pour visiter les plus beaux monuments de la ville.



Devant le siège de l'ONU.





Il est difficile d'expliquer la fierté que l'on ressent lorsque l'on se retrouve, au garde à vous, face au mémorial des pompiers et en remarquant l'émotion que notre seule présence en tenue signifie pour les Américains. Impossible de compter le nombre de remerciements et de marques d'affection reçues à cette occasion.



Mr BRATTON, directeur de la Police de New York a non seulement tenu, lors de son discours officiel en notre présence, à rappeler les liens d'amitié et d'entraide qui ont lié la France et les États-Unis depuis des siècles mais a aussi voulu le faire savoir de manière plus large en Twittant une photo prise en notre compagnie.



La sympathie de tous les policiers américains rencontrés nous a permis de constater que les liens unissant nos deux pays étaient toujours aussi forts malgré quelques différents politiques passés.

Selon un proverbe Français : « Vieille amitié ne craint pas la rouille ». Nous avons pu le vérifier. Les Américains aiment les Policiers et les Français. Alors les Policiers Français...



Ce déplacement a été tellement riche que nous vous encourageons à aller découvrir les merveilles de ce grand pays. Vous y serez bien reçu. Des contacts avec des collègues américains sont disponibles par le biais de l'I.P.A. N'hésitez pas.

Pour les Lecteurs

PRÉSENTATION DE LIVRES

Les livres de l'hiver...
une petite sélection du SCSI

Au cours des années passées, cette rubrique littéraire s'est employée à relayer les actualités de nos collègues auteurs (de tous grades et de toutes appartenances syndicales) donnant l'idée au SCSI de mettre en lumière nos talents lors de la cérémonie des vœux 2016.

Cet événement aurait dû se tenir au Bataclan.

Malheureusement, les circonstances dramatiques en ont décidé autrement mais le désir reste intact de promouvoir la littérature, rempart à l'obscurantisme et à la barbarie. Les auteurs qui avaient accepté notre invitation ont tenu leur engagement.

Ils ont dédié leurs ouvrages lors des vœux du SCSI.

Vous pourrez les retrouver pour une séance de dédicace, le lundi 25 janvier 2016 dans les salons du Théâtre du Châtelet.

[Christophe GUILLAUMOT |
Capitaine de Police
Prix du quai des Orfèvres 2009]

« Abattez les grands arbres »

de Christophe
Guillaumot



« Une putain d'histoire »

de Bernard
Minier



« L'Enfant des étoiles »

de Dominique
Chalumeau



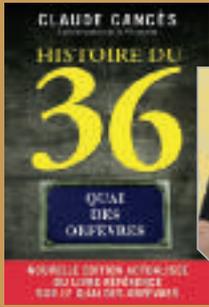
« Revive l'empereur ! »

de Romain
Puértolas



« Histoire du 36 quai des Orfèvres »

de Claude
Cancès



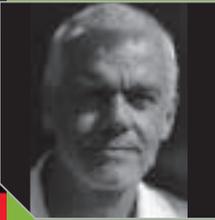
« Territoires »

de Olivier
Norek



« La filière Afghane »

de Pierre
Pouchairet



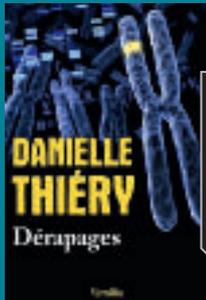
« Femmes hors-la-loi »

de Frédéric
Ploquin
et Maria Poblete



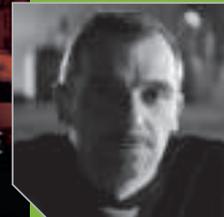
« Dérapages »

de Danielle
Thiéry



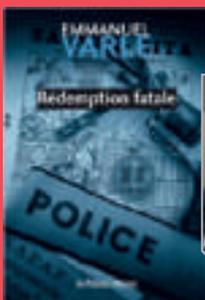
« Les crocs de la Corrèze »

de Frank
Klarczyk



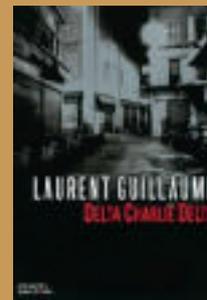
« Rédemption fatale »

de Emmanuel
Varle



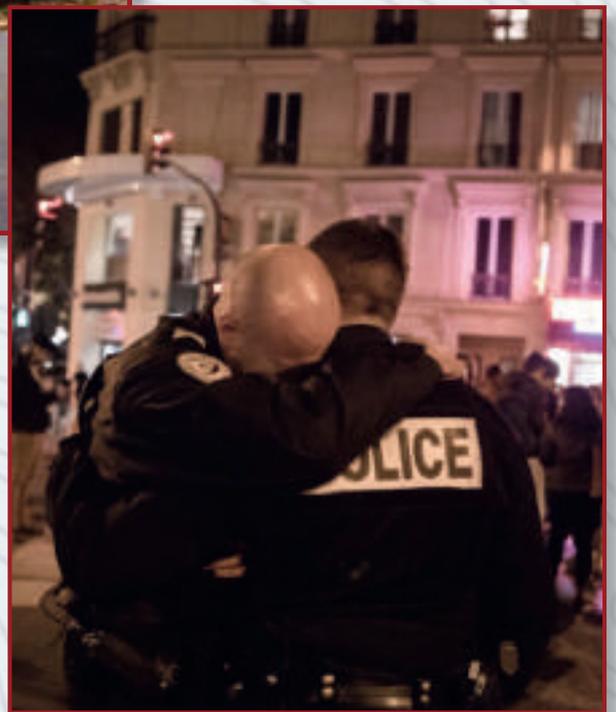
« Delta Charlie Delta »

de Laurent
Guillaume



**Voilà ! Bonne lecture et gardez-vous bien !
jusqu'au prochain numéro !**

Des femmes
et des hommes
d'exception...



... avec des émotions

GRILLE INDICIAIRE AU 01/01/2015

GRADES	ÉCHELON	INDICES MAJORÉS	TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE	IR3	ISSP	IRP OF BASE	COMPL. RTT	INDICE PC	RETENUE PC	TNM ILE-DE-FRANCE	TNM PROVINCE
COMMANDANT DE POLICE – EF	2 ^e	783	3 625,52	108,77	761,36	413,00	56,67	947	515,02	4 072,95	3 893,14
	1 ^{er}	734	3 398,63	101,96	713,71	413,00	56,67	888	482,79	3 848,78	3 674,84
COMMANDANT DE POLICE	5 ^e	734	3 398,63	101,96	713,71	413,00	56,67	888	482,79	3 848,78	3 674,84
	4 ^e	696	3 222,68	96,68	676,76	413,00	56,67	842	457,80	3 676,01	3 505,54
	3 ^e	658	3 046,73	91,40	639,81	413,00	56,67	796	432,80	3 503,65	3 336,25
	2 ^e	619	2 866,15	85,98	601,89	413,00	56,67	749	407,15	3 326,75	3 162,50
	1 ^{er}	589	2 727,24	81,82	572,72	413,00	56,67	713	387,42	3 190,67	3 028,85
	Except.	680	3 148,60	94,46	787,15	378,00	56,67	850	462,06	3 671,72	3 504,24
CAPITAINE DE POLICE	5 ^e	658	3 046,73	91,40	761,68	378,00	56,67	823	447,11	3 568,66	3 402,99
	4 ^e	619	2 866,15	85,98	716,54	378,00	56,67	774	420,61	3 386,01	3 223,50
	3 ^e	585	2 708,72	81,26	677,18	378,00	56,67	731	397,50	3 241,59	3 067,02
	2 ^e	557	2 579,07	77,37	644,77	378,00	56,67	696	378,48	3 110,47	2 938,15
	1 ^{er}	527	2 440,16	73,20	610,04	378,00	56,67	659	358,09	2 969,97	2 800,08
LIEUTENANT DE POLICE*	8 ^e	581	2 690,20	80,71	672,55	343,00	56,67	726	394,79	3 176,16	3 018,44
	7 ^e	555	2 569,81	77,09	642,45	343,00	56,67	694	377,12	3 054,40	2 898,78
	6 ^e	524	2 426,27	72,79	606,57	343,00	56,67	655	356,06	2 909,22	2 756,11
	5 ^e	496	2 296,62	68,90	574,16	343,00	56,67	620	337,03	2 792,90	2 627,24
	4 ^e	467	2 162,35	64,87	540,59	343,00	56,67	584	317,32	2 657,09	2 493,77
	3 ^e	438	2 028,07	60,84	507,02	343,00	56,67	548	297,62	2 521,28	2 360,31
	2 ^e	410	1 898,42	56,95	474,60	343,00	56,67	513	278,59	2 390,15	2 232,43
	1 ^{er}	379	1 754,88	52,65	438,72	343,00	56,67	474	257,53	2 244,97	2 091,18
	Stagiaire	334	1 546,52	46,40	386,63	143,00	56,67	418	226,95	1 851,95	1 709,28
	Élève	314	1 453,91	43,62	145,39				187,76	1 309,32	1 271,72

* Le 1 % d'ISSP validé au 01/11/2015 n'a pas été intégré dans la présente grille.

GRADES	ÉCHELONS	I. BRUT	I.M.	INDICE P.C.	PENSION 100 %	PENSION 80 %	PENSION 75 %	PENSION 70 %	PENSION 65 %	PENSION 60 %	PENSION 55 %	PENSION 50 %
CDT-EF	2 ^e	966	783	947	4 075,41	3 260,33	3 056,56	2 852,79	2 649,02	2 445,25	2 241,47	2 037,70
	1 ^{er}	901	734	888	3 820,37	3 056,30	2 865,28	2 674,26	2 483,24	2 292,22	2 101,20	1 910,19
CDT	5 ^e	901	734	888	3 820,37	3 056,30	2 865,28	2 674,26	2 483,24	2 292,22	2 101,20	1 910,19
	4 ^e	852	696	842	3 622,59	2 898,07	2 716,94	2 535,81	2 354,68	2 173,55	1 992,42	1 811,29
	3 ^e	801	658	796	3 424,80	2 739,84	2 568,60	2 397,36	2 226,12	2 054,88	1 883,64	1 712,40
	2 ^e	750	619	749	3 221,81	2 577,45	2 416,36	2 255,27	2 094,18	1 933,09	1 772,00	1 610,91
	1 ^{er}	710	589	713	3 065,67	2 452,53	2 299,25	2 145,97	1 992,68	1 839,40	1 686,12	1 532,83
CNE	Except.	830	680	850	3 656,31	2 925,05	2 742,23	2 559,42	2 376,60	2 193,79	2 010,97	1 828,15
	5 ^e	801	658	823	3 538,02	2 830,41	2 653,51	2 476,61	2 299,71	2 122,81	1 945,91	1 769,01
	4 ^e	750	619	774	3 328,32	2 662,65	2 496,24	2 329,82	2 163,41	1 996,99	1 830,57	1 664,16
	3 ^e	705	585	731	3 145,50	2 516,40	2 359,13	2 201,85	2 044,58	1 887,30	1 730,03	1 572,75
	2 ^e	668	557	696	2 994,95	2 395,96	2 246,21	2 096,46	1 946,72	1 796,97	1 647,22	1 497,47
	1 ^{er}	629	527	659	2 833,64	2 266,91	2 125,23	1 983,55	1 841,87	1 700,18	1 558,50	1 416,82
LT	8 ^e	700	581	726	3 123,99	2 499,20	2 343,00	2 186,80	2 030,60	1 874,40	1 718,20	1 562,00
	7 ^e	665	555	694	2 984,19	2 387,36	2 238,15	2 088,94	1 939,73	1 790,52	1 641,31	1 492,10
	6 ^e	625	524	655	2 817,51	2 254,01	2 113,13	1 972,26	1 831,38	1 690,51	1 549,63	1 408,75
	5 ^e	588	496	620	2 666,96	2 133,56	2 000,22	1 866,87	1 733,52	1 600,17	1 466,83	1 333,48
	4 ^e	550	467	584	2 511,02	2 008,82	1 883,27	1 757,72	1 632,17	1 506,61	1 381,06	1 255,51

RÉMUNÉRATIONS MOYENNES

MENSUELLES DES COMMISSAIRES

EN FONCTION AU 01/01/2015

GRADE	ÉCHELON	INDICES MAJORÉS	TRAITEMENT BRUT	IR3 %	ISSP	IRP FONCTION	INDICE PC	RETENUE PC	RAFF	TNM ILE-DE-FRANCE	TNM PROVINCE
COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE	HEBB3	1 115	5 162,78	154,88	980,93	1 833,00	1327	721,27	51,63	6 736,45	6 504,28
	HEBB2	1 086	5 028,50	150,85	955,41	1 833,00	1292	702,51	50,28	6 607,06	6 378,56
	HEBB1	1 058	4 898,85	146,97	930,78	1 833,00	1259	684,40	48,99	6 482,13	6 257,18
	HEB3	1 058	4 898,85	146,97	930,78	1 833,00	1259	684,40	48,99	6 482,13	6 257,18
	HEB2	1 004	4 648,81	139,46	883,27	1 833,00	1195	649,47	46,49	6 241,19	6 023,08
	HEB1	963	4 458,97	133,77	847,20	1 833,00	1146	622,94	44,59	6 058,26	5 845,34
	HEA3	963	4 458,97	133,77	847,20	1 833,00	1146	622,94	44,59	6 058,26	5 845,34
	HEA2	916	4 241,35	127,24	805,86	1 833,00	1090	592,54	42,41	5 848,56	5 641,59
	HEA1	881	4 079,29	122,38	775,06	1 833,00	1048	569,90	40,79	5 692,40	5 489,86
	5 ^e	821	3 801,47	114,04	722,28	1 575,00	977	531,09	38,01	5 189,55	4 994,61
	4 ^e	783	3 625,52	108,77	688,85	1 575,00	932	506,51	36,26	5 020,01	4 829,87
	3 ^e	734	3 398,63	101,96	645,74	1 575,00	873	474,81	33,99	4 801,38	4 617,45
	2 ^e	696	3 222,68	96,68	612,31	1 575,00	828	450,23	32,23	4 631,83	4 452,71
1 ^{er}	658	3 046,73	91,40	578,88	1 575,00	783	425,65	30,47	4 462,29	4 287,98	
COMMISSAIRE	Spécial	821	3 801,47	114,04	722,28	1 364,00	977	531,09	38,01	4 997,25	4 802,30
	9 ^e	783	3 625,52	108,77	688,85	1 364,00	932	506,51	36,26	4 827,70	4 637,57
	8 ^e	734	3 398,63	101,96	645,74	1 364,00	873	474,81	33,99	4 609,08	4 425,14
	7 ^e	696	3 222,68	96,68	612,31	1 364,00	828	450,23	32,23	4 439,53	4 260,41
	6 ^e	658	3 046,73	91,40	578,88	1 364,00	783	425,65	30,47	4 269,98	4 095,67
	5 ^e	619	2 866,15	85,98	544,57	1 080,00	737	400,42	28,66	3 837,14	4 667,77
	4 ^e	582	2 694,83	80,84	512,02	1 080,00	693	376,48	26,95	3 672,05	3 507,37
	3 ^e	546	2 528,14	75,84	480,35	1 080,00	650	353,20	25,28	3 511,43	3 351,30
	2 ^e	496	2 296,62	68,90	436,36	1 080,00	590	320,85	22,97	3 303,15	3 134,54
	1 ^{er}	452	2 092,89	62,79	418,58	1 080,00	538	294,85	20,93	3 123,48	2 960,44
	Stagiaire	381	1 764,14	52,92	352,83	279,00	453	248,53	17,64	2 074,05	1 923,69
Élève	356	1 648,38		164,84		424	212,87			1 441,83	

POUR UN DÉPART À COMPTER DU 2 JANVIER 2014

P O L I C E

N A T I O N A L E

**PENSION
DE RETRAITE**

Catégorie
responsabilité
sociétale



1^{er}

Pour favoriser
le **maintien à domicile**
des personnes accidentées,
fragilisées ou en perte
d'autonomie

Catégorie
qualité de service
et relation
adhérents



1^{er}

Pour accompagner
et soutenir
tous nos adhérents
en cas de cancer
pendant et après
la maladie

Catégorie
personnalité
de l'année 2015



1^{er}

Pascal Beaubat*
pour avoir permis
au modèle mutualiste
d'oser, d'agir et
d'exprimer ses
valeurs auprès des
générations d'avenir

*Président Intérieure et Groupe Intérieure

Intérieure
mutuelle
récompensée
pour sa démarche
d'innovation

LES **ARGUS** DE L'INNOVATION
MUTUALISTE
ET PARITAIRE
2015